

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres de gestion et associations agrees Question écrite n° 4082

Texte de la question

M Alain Vidalies appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur une consequence de l'abolition du prelevement liberatoire sur les profits immobiliers. De ce fait, les revenus relevant d'activites immobilieres sont imposables dans le cadre des benefices industriels et commerciaux. Les promoteurs immobiliers devraient, en consequence, pouvoir beneficier de l'adhesion aux centres de gestion agrees avec les abattements qui en decoulent. A l'heure actuelle, certains centres admettent les promoteurs immobiliers, d'autres les refusent. En consequence, il lui demande s'il n'envisage pas la mise en place de dispositions permettant de generaliser la possibilite d'adhesion des promoteurs immobiliers aux centres de gestion agrees.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformement aux dispositions des articles 1649 quater C du code general des impots et 371 A de l'annexe II au meme code, les adherents des centres de gestion agrees doivent avoir la qualite d'industriel, de commercant, d'artisan ou d'agriculteur. Les commercants s'entendent des personnes inscrites au registre du commerce qui realisent, a titre habituel, des actes de commerce au sens de l'article 632 du code de commerce. Les personnes exercant a titre principal une activite de caractere civil, telles que les promoteurs immobiliers, ne sont donc pas autorisees a adherer a un centre de gestion agree, nonobstant leur imposition dans la categorie des benefices industriels et commerciaux. A cet egard, la suppression au 31 decembre 1986 du prelevement liberatoire sur les profits de construction est sans incidence sur les regles d'adhesion aux centres de gestion agrees.

Données clés

Auteur : M. Vidalies Alain
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4082
Rubrique : Impots et taxes
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2853